PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

Présents Mmes et Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Nathalie CASAS, Véronique RUEL.

Absents excusés: Loïc MANCHEC, Julien FURY.

La séance est ouverte à 19 heures 00 minutes sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Madame Sandrine SERRET a été désignée secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Titularisation de l'agent communal
- Demande de subvention de l'école de Cannes et Clairan

Les membres du conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention, et neuf voix pour, acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil du 04 avril 2022

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 04 avril 2022 ont été transmises et rendues exécutoires le 14 avril 2022 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal du 04 avril 2022 a été envoyé sous format numérique le 28 avril 2022 aux conseillers municipaux, et, avec la convocation de la présente séance, le 04 mai 2022.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve le compte-rendu.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les

associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, vu l'avis favorable du comptable du SGC de Vauvert en date du 1^{er} février 2022, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023, sans présentation fonctionnelle.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Remarques : Madame Serret fait remarquer qu'il est dommageable que l'ensemble du conseil ne soit plus informé avant les changements apportés au budget, aussi minime que soit le montant.

<u>Convention de prestation de service du Service Départemental d'Incendie et de</u> Secours du Gard

Madame le maire présente la convention de prestation de service du SDIS - Gard qui concerne le contrôle des points d'eau incendie (PEI).

Ce contrôle sera réalisé les années paires et la commune aura à charge la maintenance, les réparations et la mise en conformité des PEI vérifiés.

La commune participera aux frais inhérents aux contrôles techniques selon le barème suivant :

1	Nombre d'habitant de la commune (DGF)	552
2	Tarif retenu	8.67 € par poteau
3	Nombre de PEI soumis au contrôle technique	13
	La participation aux frais s'établit à	112.71€

La participation sera recouvrée après contrôles techniques effectuées. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour, autorise madame le Maire à signer cette convention.

Demande de subvention de l'Association des Parents d'Élèves

Madame le maire donne lecture du courrier de l'Association des Parents d'Élèves qui sollicite une participation de chaque mairie du regroupement scolaire dans le cadre de la chasse aux œufs organisée pour Pâques.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 euros,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Madame le maire de toutes les démarches en lien à cette demande.

Demande de subvention du Conseil Local des Jeunes

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Laurent BURGOA sénateur a invité les jeunes du Conseil Local des Jeunes à visiter le Sénat.

Dans ce cadre la commune a été destinataire d'un courrier détaillant les dépenses ainsi que le financement de ce voyage.

La journée festive organisée par le conseil local des jeunes n'ayant pas permis de rassembler les fonds manquants, il sollicite une subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 euros,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Madame le maire de toutes les démarches en lien à cette demande.

Demande de subvention de l'association « Toutes à nos aiguilles »

Madame le maire donne lecture du courrier de l'Association « Toutes à nos aiguilles » qui sollicite une subvention pour l'achat de fournitures en vue d'organiser des expositions.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Madame le maire de toutes les démarches en lien à cette demande.

Titularisation de l'agent communal

Madame le Maire rappelle que Monsieur Frédéric CHAUMETON a été nommé adjoint technique stagiaire par arrêté en date du 04 juin 2021. Il occupe un poste à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante et que Monsieur Chaumeton a suivi la formation d'intégration, il est proposé au conseil municipal de titulariser l'agent.

Après en avoir délibéré par neuf voix pour, aucune abstention, aucune voix contre,

- approuve la titularisation de l'agent communal au poste d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires.
 - charge Madame le Maire de signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Remarques : la titularisation de l'agent ne peut se faire que sur le temps de travail actuel soit 20 heures et qu'il faut se positionner sur son temps de travail pour le futur.

Monsieur Sipeyre trouve le dossier très difficile car les informations parviennent au compte-goutte.

Madame Serret se positionne sur une titularisation à mi-temps, temps suffisant pour la partie entretien du village selon un retour de Monsieur Chaumeton et propose de faire appel à des entreprises ou auto-entrepreneur selon les besoins.

Demande de subvention de l'école de Cannes et Clairan

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'une parcelle aux jardins partagés a été attribuée à la classe de Cannes. Dans ce cadre, l'institutrice sollicite une subvention pour l'achat de plants potager.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et neuf voix pour,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 75 euros,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Madame le maire de toutes les démarches en lien à cette demande.

Questions diverses et informations :

- La municipalité accueillera la Ronde des Tracteurs le 25 juin ; un apéritif leur sera offert.
- Madame Serret transmet les remerciements des jeunes utilisateurs du microsite suite au débroussaillement.
- Madame Serret informe qu'une réflexion est entreprise pour déplacer la bibliothèque au centre du village, dans le local mitoyen à l'école. Elle informe que des travaux sont à prévoir. L'ensemble du conseil municipal étant favorable à cette proposition.
- Dans le cadre du débroussaillement, des devis ont été demandé.
- Monsieur Leyris fait un point suite à une réunion et souligne le manque d'eau au niveau national. Il est demandé à la population de réduire sa consommation en eau.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par voix contre, abstention et voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à heures et minutes.